



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2019**

Régulièrement convoqué par le Président, le conseil communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 11 juin 2019.

Date de convocation le : 05 juin 2019
Compte rendu affiché le : 18 juin 2019

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS

Présents :

M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-Andrée ALTIER, M. Claude RAFINESQUE, Mme Nicole CHASSAGNARD, Mme Christine FOURNIER, Mme Sophie CHABANIS, Mme Thérèse PLAN, Mme Katy RICARD, Mme Jacqueline MOREL, M. Serge BASTET, M. Hervé FLAUGERE, Mme Laurence DESFONDS, M. Claude BESNARD, M. Pierre MICHEL, Mme Virginie VICENTE, Rodolphe PEREZ, M. Pierre MASSART, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Denis DUSSARGUES, M. Serge FIORI

Représentés :

*M. Jean-Marie VASSE par M. Claude RAOUX
Mme Marie-Claude BOMPARD par M. François MORAND
M. Jean-Claude ANDRE par M. Pierre MICHEL
Mme Estelle AMAYA Y RIOS par M. Guy SOULAVIE*

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL (2), Mme Marie-France NERSESSIAN.

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, secrétaire de séance.

RAPPORT N°02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2019

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL (2), Mme Marie-France NERSESSIAN., M. Claude BESNARD.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°03

ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu l'article L121-3 du code de l'urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement économique, d'énergie ou d'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

Vu les statuts de l'Agence de l'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Considérant l'intérêt pour la CCRLP et ses communes membres d'une adhésion à l'AURAV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

Contre : M. Claude BESNARD

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCRLP à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse moyennant une adhésion annuelle de 5 000 €
- **DESIGNE** les représentants à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse suivants :
 - ▶ Titulaire : Anthony ZILIO
 - ▶ Suppléant : Benoit SANCHEZ
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des missions spécifiques qui seront confiées à l'AURAV par la CCRLP

RAPPORT N°04

APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION.

Rapporteur : M. SANCHEZ

Le conseil départemental de Vaucluse a défini le 15 décembre 2017 les modalités de mise en place d'un nouveau dispositif d'aide contractualisée à destination des territoires intercommunaux.

Ce dispositif novateur porte sur la période triennale 2018-2020.

Chaque territoire intercommunal a la possibilité de présenter un ou plusieurs projets dans la limite de 3 projets par EPCI.

A ce titre et pour mémoire le Département de Vaucluse a retenu deux projets portés par la CCRLP au titre de la première vague d'appel à projets de 2018 (maison du terroir et création d'une seconde salle de cinéma).

Au regard de l'aide financière déjà allouée à la CCRLP, le Département de Vaucluse informe que la CCRLP peut à nouveau candidater dans le cadre de la deuxième vague d'appel à projets et déposer un dossier pour lequel la participation départementale ne pourra excéder 78 000 €.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention pour les travaux de mise en sécurité du chemin de la Levade, partie comprise entre le rond-point Clément ADER et l'avenue Théodore AUBANEL, reconnue d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} septembre 2018.

Ces travaux consisteront en la requalification d'une partie du chemin de la Levade sur 400 mètres linéaires correspondant à la partie définie d'intérêt communautaire, par la création d'un trottoir normalisé pour la sécurisation des déplacements piétonniers et la reconstruction de la structure de la chaussée eu égard à sa déformation importante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-044 du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 décembre 2017 décidant de mettre un œuvre un dispositif contractualisé avec les territoires intercommunaux,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 juin 2019.

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie communautaire, il est proposé de répondre à l'appel à projets du département de Vaucluse selon le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses	Montant
	HT
Travaux de voirie	300 000,00 €
Ressources	Montant HT
Conseil Départemental	78 000,00 €
Fonds propres	222 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire des travaux de mise en sécurité de la partie du chemin de la Levade reconnue d'intérêt communautaire
- **SOLLICITE** le Département de Vaucluse pour un financement de 78 000 € dans le cadre de la deuxième vague d'appel à projets du dispositif de contractualisation 2018-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des travaux précité

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°05

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Rapporteur : M. PEREZ

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission environnement en date du 23 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 Juin 2019,

Vu le rapport d'activité du SPANC pour 2018,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport sera remis, après validation par le conseil communautaire, aux communes membres afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 joint à la présente délibération

DECHETS

RAPPORT N°06

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2018

Rapporteur : M. PEYRON

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article R2224-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 juin 2018,

Vu l'avis de la commission déchets en date du 05 Juin 2018,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2018

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Conformément à ces dispositions, la communauté de communes Rhône Lez Provence a établi un rapport pour l'exercice 2018, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets joint à la présente délibération

TOURISME

RAPPORT N°07

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BARRY AERIA

Rapporteur : Mme ALTIER

L'association Barry Aeria organise une Méga Géolympiade (géocaching) le week-end du 05 au 07 juillet 2019.

Il s'agit d'une grande manifestation champêtre de chasse au trésor mondiale (recherche de caches par GPS) sur la montagne de Barry, pour faire connaître et animer le patrimoine touristique local.

L'événement doit rassembler 300 à 500 « géo-cacheurs » qui participeront à divers jeux pour petits et grands (tout public équipé d'un téléphone GPS) afin de permettre la découverte ludique du patrimoine au plus grand nombre.

L'association sollicite une subvention de la communauté de communes de 500 € pour l'organisation de cet événement au titre de sa compétence « promotion du tourisme »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu l'exposé présenté.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à ce titre, elle est habilitée à attribuer une subvention à l'association Barry Aeria dans le cadre de l'organisation de la Méga Géolympiade en juillet 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une somme de 500,00 € à l'association Barry Aeria dans le cadre du projet d'organisation de la journée « Méga Géolympiade » du 05 au 07 juillet 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°08

SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Mme ALTIER

Le syndicat d'initiative propose des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

A ce titre de nombreuses animations touristiques et culturelles ont été organisées sur l'ensemble des communes pour faire connaître et animer le territoire :

- ▶ Accueil de bienvenue des touristes dans les campings : dégustation de produits locaux pour mettre en avant les producteurs du secteur
- ▶ Visites historiques gratuites accompagnées par les bénévoles de l'association qui font partager leurs connaissances et leurs passions
- ▶ Lez bouquins : brocante à la manière des bouquinistes (dimanche matin du 07 juillet au 18 août)
- ▶ Sorties découverte du patrimoine (randonnées pédestres gratuites) accompagnées par un bénévole avec le brevet fédéral de randonnées (le mercredi du 03 juillet au 28 août)
- ▶ Concert de la chorale Delta le 05 août à l'église de Mondragon
- ▶ Rencontres avec les hébergeurs
- ▶ Concours des vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année
- ▶ Actions et supports de communication pour promouvoir ces actions, en lien avec l'office de tourisme intercommunal et la CCRLP

La communauté de communes souhaite attribuer une subvention au syndicat d'initiative afin de le soutenir dans ses actions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu l'exposé présenté.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à ce titre, elle est habilitée à attribuer une subvention au syndicat d'initiative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une somme de 1 500,00 € au titre de l'action touristique au syndicat d'initiative
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°09

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND SITE DE L'AVEN D'ORGNAC

Rapporteur : Mme ALTIER

Vu l'exercice de la compétence « tourisme » par la communauté de communes Rhône Lez Provence depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la Loi Notre,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu la délibération relative à la régie de recettes de l'office de tourisme modifiée en date du 04 juin 2019,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant la volonté du grand site de l'Aven d'Orgnac de s'implanter de manière plus évidente auprès du public touristique et local,

Considérant que la communauté de communes pourrait proposer la vente de billets d'entrées du grand Site de l'Aven d'Orgnac,

Considérant les caractéristiques principales suivantes de la convention :

Obligations du Grand Site de l'Aven d'Orgnac :

- ▶ Offrir une qualité d'accueil optimale aux porteurs de ces billets
- ▶ Fournir une facturation mensuelle en fin de chaque mois

Obligations de la communauté de communes de s'engager à :

- ▶ Vendre pour le compte du Grand Site de l'Aven d'Orgnac, la billetterie du site
- ▶ Ne pas vendre la billetterie à un prix supérieur à celui affiché à l'accueil du Grand Site de l'Aven d'Orgnac
- ▶ Assurer au mieux la communication du Grand Site de l'Aven d'Orgnac sur son site et diffuser la documentation
- ▶ Faire connaître auprès des visiteurs, les accès au Grand Site de l'Aven d'Orgnac et aussi la possibilité d'acheter leurs billets directement sur site

Durée de la convention : 1 année renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le grand Site de l'Aven d'Orgnac ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°10

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OTIPASS ET VPA POUR VAUCLUSE PROVENCE PASS

Rapporteur : Mme ALTIER

Vu l'exercice de la compétence « Tourisme » par la communauté de communes Rhône Lez Provence depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la Loi Notre,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu la délibération relative à la régie de recettes de l'office de tourisme modifiée en date du 04 juin 2019,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant la volonté de la CCRLP de pouvoir mettre en œuvre sur son territoire le dispositif « Vaucluse Provence Pass » outils de promotion, au service du territoire et de ses acteurs du tourisme,

Considérant les objectifs suivants poursuivis par ce dispositif :

- ▶ **Pour les publics touristiques** :
 - ▶ Accompagner le visiteur dans sa découverte et encourager sa mobilité
 - ▶ Rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique
- ▶ **Pour l'office de tourisme intercommunal** :
 - ▶ Disposer d'un moyen très opérationnel de fédérer les acteurs autour de ce pass Vaucluse Provence Pass » qui permet de promouvoir leur offre
 - ▶ Créer une dynamique de réseau et contribuer à l'économie départementale
 - ▶ Offrir les avantages d'un outils de gestion numérique
 - ▶ Accueillir de nouveaux visiteurs grâce à l'opportunité du PASS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre de partenariat « Vaucluse Provence Pass » ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

FINANCES

RAPPORT N°11

EXONERATIONS TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article 1520 code général des impôts,

Vu l'article 1521-III.1 du code général des impôts,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président de la commission des finances, rappelle aux membres du conseil communautaire que le code général des impôts autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que certaines entreprises du territoire de Rhône Lez Provence évacuent et assurent le traitement des déchets qu'ils produisent et sollicitent de fait la possibilité d'être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **EXONERE** pour l'année 2020 les entreprises listées ci-dessous

Entreprise	Nom commercial / adresse	Parcelle
BOLLENE		
DECATHLON	Quartier Saint Pierre Lieu-dit La Planchette - BOLLENE	AR - 272
S CI BOL	Galerie Marchande Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux – BP1- BOLLENE	AC – 2
SA BOLLENDIS	Centre Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux – BP1- BOLLENE	AC – 2
SA BOLLENDIS	Leclerc Drive Rte de St Paul 3 châteaux – BP1- BOLLENE	AA - 308
SCO PEKA	Bricorama Avenue Jean MOULIN - BOLLENE	AT – 16
SCI MYKERINOS	Tridôme Rue des Frères DEVES- BOLLENE	AE – 119
SCI LEZ ALLEMANDES	Intermarché Avenue Jean GIONO- BOLLENE	BB - 203
SA MCDONALD'S	MAC DONALD Rond-Point Portes de Provence - BOLLENE	AT 132
SCI IMMOBLA	Crép' Café, Boulangerie de Marie, Provenc'halles, Bladis Bollène	AA – 306
Sarl Meubles Pont	GIFI – Meubles Pont 2450 Av. Jean MOULIN- BOLLENE	AT -23
SCI DE BARRY	Point P Avenue Jean MOULIN- BOLLENE	BA – 216

SCI CHAUSSON SALVAZA	Chausson 668 avenue Jean MONNET- BOLLENE	AX – 334
Union Matériaux	Réseau Pro Wolseley France Route de Saint Restitut- BOLLENE	BA – 46
Foncière des Régions Property	Id-Logistics et Vaucluse Diffusion Parc Logistique Tri-Modal- BOLLENE	M – 0813
SAS BUT	But Avenue Jean MOULIN- BOLLENE	AI – 259
SCI IMMOBILIERE DE L'ECLUSE	Pharmacie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC – 2
SCI BOYER REMIA	Local Afflelou – Galerie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC – 2
FDI GACI	SDC CC L'ECLUSE - Boutiques de la galerie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC – 2
LAPALUD		
MEUBLES FABROL	Zone Artisanale les Planières RN 7 - LAPALUD	D 455 D 467
M. Lucien FRICHET (FL PRIMEUR)	480 chemin de la Bâtie - LAPALUD	C 382

RAPPORT N°12

DUREES D'AMORTISSEMENT RELATIVES AU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL DU BUDGET PRINCIPAL, DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU POLE MEDICAL

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu les articles L.2321-2-27°, L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2006 relative à la durée d'amortissement des investissements de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2019.

CONSIDERANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et de ses budgets annexes pour le groupement de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations, les durées d'amortissement par type de biens ou de catégories de biens,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer à 700,00 € TTC, application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur une durée d'un an,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement appliquées au budget principal et à ses budgets annexes sont proposées pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc d'apporter des modifications et des précisions sur les durées d'amortissement objet de la délibération susmentionnée :

Nomenclature M14

Article	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériels, études	5
204	Subventions d'équipements versées – bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipements versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbre productives de revenus	20
2132	Immeubles productifs de revenus	40
21571	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant : laveuse, balayeuse	8
21578	Autres matériels et outillage de voirie	6
2158	Installations, matériels et outillages techniques, autres	10
2181	Installations générales et aménagement divers	10
2182	Matériels de transport : véhicules de moins de 3,5 tonnes	5
2182	Matériels de transport : véhicules de plus de 3,5 tonnes	8
2183	Matériels de bureau et informatiques	5
2184	Mobilier	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Rhône lez Provence pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2018, telles que présentées ci-dessus
- **ABROGE** la précédente délibération concernant les durées d'amortissement des immobilisations
- **FIXE** à 700,00 € TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis sur une durée d'un an
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

RAPPORT N°13

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE – INSTALLATION DE CLIMATISATION BUREAU ET HALL DE LA MAIRIE

Rapporteur : M GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône du 20 mai 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 1 456,55 € pour des travaux d'installation de climatisation dans le bureau et le hall de la mairie,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2019,

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 4481,64 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 1456,55 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lamotte du Rhône,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lamotte du Rhône n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 1 456,55 € à la commune de Lamotte du Rhône en vue de participer au financement des travaux d'installation de climatisation dans le bureau et le hall de la mairie
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°14

COMMUNE DE MORNAS - FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS, CULTUREL ET SPORTIF A LA GRANDE PLANTADE – AVENANT N°1

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 150 000,00 € pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours de 150 000 € pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la grande Plantade,

Vu la délibération de la commune de Mornas sollicitant une modification d'affectation de ce fonds de concours pour les travaux relatifs aux travaux de réaménagement de la maison des associations

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 300 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 150 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : Mme Katy RICARD

- **MODIFIE** l'affectation du fonds de concours n° 2018-007 initialement destiné à la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif de la grande Plantade, pour le destiner aux travaux de réaménagement de la maison des associations
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°15

CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET D'ELECTRICITE DU GROUPE SCOLAIRE CURIE A BOLLENE

Rapporteur : M. GRAPIN

Dans le cadre de la mise à disposition de plein droit des équipements scolaires, il est nécessaire de venir préciser par voie de conventionnement, les modalités de répartition de charges liées aux installations communes entre la CCRLP et la commune de Bollène.

Compte tenu de la disposition des locaux et de l'impossibilité matérielle de procéder à l'individualisation :

- ▶ Du réseau de chauffage du conservatoire de musique
- ▶ Du réseau électrique des locaux communaux suivants :
 - ▶ Local mis à disposition du mille-club
 - ▶ Bibliothèque
 - ▶ Service patrimoine (ancienne conciergerie)
 - ▶ Local mis à disposition du CNPP
 - ▶ Conservatoire de musique.

Il est convenu que la CCRLP assure la prise en charge des contrats de fournitures et d'entretien du chauffage et de la chaudière située à la maternelle CURIE et des contrats de fournitures d'électricité des compteurs situés au groupe scolaire CURIE.

La commune procédera annuellement au remboursement des consommations électriques, des consommations de gaz et des contrats d'entretien de la chaudière à hauteur du prorata d'occupation des locaux communaux suivant les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 04 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la commune de Bollène des consommations d'électricité et de chauffage des locaux communaux raccordés sur les réseaux du groupe scolaire CURIE
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

RAPPORT N°16

CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE DES TAMARIS POUR LES LOGEMENTS DE LA SEMIB +

Rapporteur : M. GRAPIN

Dans le cadre de la mise à disposition de plein droit des équipements scolaires, il est nécessaire de venir préciser par voie de conventionnement, les modalités de répartition de charges liées aux installations communes entre la CCRLP et la SEMIB +.

Compte tenu de la disposition des locaux et de l'impossibilité matérielle de procéder à l'individualisation du réseau de chauffage des logements appartenant à la SEMIB +.

Il est convenu que la CCRLP assure la prise en charge du contrat de fourniture de gaz et qu'elle refacture à la SEMIB + annuellement la consommation au moyen des relevés de sous-compteurs.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 04 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la SEMIB + des consommations de chauffage des logements raccordés sur l'installation de chauffage du groupe scolaire TAMARIS
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

RAPPORT N°17

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION MUNICIPALE ET A L'UTILISATION DU SYSTEME D'ELECTRICITE DU PIT DE BOLLENE

Rapporteur : M. GRAPIN

Dans le cadre de la mise à disposition de plein droit du Point Information Tourisme de Bollène, il est nécessaire de venir préciser par voie de conventionnement, les modalités de répartition de charges liées aux installations communes entre la CCRLP et la commune.

La commune sollicite ainsi à ce titre l'autorisation d'implantation du panneau d'information électronique et son raccordement électrique sur le compteur du PIT.

Il est convenu que la CCRLP assure la prise en charge du contrat de fourniture d'électricité et qu'elle refacture à la commune annuellement la consommation du panneau établi sur la base de la fiche technique du panneau à savoir 240W/h.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 04 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le maintien du panneau d'information électronique d'information municipale, dont les caractéristiques sont précisées à l'article 3 de la convention, sur l'emprise foncière du Point Information Tourisme
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la commune de Bollène des consommations d'électricité du panneau d'information municipale raccordée sur l'installation électrique du Point Information Tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

RAPPORT N°18

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le décret du 1^{er} août 2018 qui oblige les collectivités locales à proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que la communauté de communes de par le montant annuel de ses recettes est concerné par la mesure dès le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que le respect de l'obligation de mise à disposition de paiement en ligne couvre tant le budget principal que les éventuels budgets annexes et les régies rattachées si les recettes annuelles excèdent 2 500 €,

Considérant que la DGFIP propose la solution PAYFiP titre et PAYFiP régie pour répondre à cette obligation,

Considérant que l'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'une convention,

Considérant que les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°19

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DECLARATION ANNUELLE 2018

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'article L323-1 et L 323-2 du code du travail,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 Juin 2019.

Considérant que depuis 1987, tout employeur public, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Il résulte de la déclaration annuelle obligatoire établie par la communauté de communes Rhône Lez Provence au titre de l'année 2018 que la collectivité respecte cette obligation d'emploi avec un pourcentage de **6,87 %**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés

Séance levée à 20h25